

Hébergement ou colocation ? Comparaison Paris-Berlin des modèles d'hospitalité privée pour loger les personnes exilées

Clément Luccioni

DANS **MIGRATIONS SOCIÉTÉ** 2022/2 N° 188 , PAGES 101 À 113

ÉDITIONS **CENTRE D'INFORMATION ET D'ÉTUDES SUR LES MIGRATIONS INTERNATIONALES**

ISSN 0995-7367

DOI 10.3917/migra.188.0101

Date de mise en ligne : 13/07/2022

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-migrations-societe-2022-2-page-101?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Centre d'Information et d'Études sur les Migrations Internationales.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/revue-migrations-societe-2022-2-page-101?lang=fr).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Hébergement ou colocation ? Comparaison Paris-Berlin des modèles d'hospitalité privée pour loger les personnes exilées

Clément Luccioni *

RÉSUMÉ

Au milieu des années 2010, alors que des milliers de personnes exilées arrivaient à Paris et à Berlin, des initiatives ont vu le jour pour inciter les populations locales à accueillir ces personnes à leur domicile. Toutefois, bien que ce mouvement citoyen en faveur de l'hospitalité privée soit commun aux capitales française et allemande, la cohabitation n'a pas revêtu les mêmes formes dans les deux villes. À Paris, c'est surtout l'accueil gratuit et temporaire qui s'est développé. À Berlin, l'attention s'est plutôt portée sur des cohabitations plus pérennes et de droit commun, telles que la colocation. Cet article propose d'expliquer ce contraste à l'aune des particularités locales des systèmes d'hébergement des personnes en demande d'asile et des politiques d'accès au logement pour les plus pauvres, ainsi que des controverses publiques qui les entourent. À Berlin, les associations ont imaginé des formes de cohabitation solidaire durables, à la fois contre les « camps » dans lesquels les personnes exilées sont contraintes de vivre et grâce aux politiques qui facilitent l'accès au logement. À Paris, face à une pénurie de places d'hébergement public et de logements, les associations ont développé des solutions solidaires alternatives, qui souvent ne représentent qu'une étape dans un long parcours résidentiel sous contraintes.

MOTS-CLÉS : Accueil, association, Berlin, demandeur d'asile, exil, hospitalité, logement, Paris, réfugié, solidarité

L'immigration dans les capitales allemande et française a connu un bond important au milieu des années 2010. Le volume des demandes d'asile en est l'un des indicateurs les plus flagrants. Après avoir presque doublé entre 2013 et 2014 pour s'établir à 10 375¹, le nombre de personnes en demande d'asile attribué à Berlin par le système fédéral de répartition² a grimpé à 33 281 en 2015³. À Paris, 9 212 demandes d'asile ont été enregistrées en 2014⁴ et 11 934 en 2015⁵. Confrontées à l'impréparation des pouvoirs publics et à la saturation des systèmes d'hébergement public et

* Doctorant en urbanisme au Lab'urba, Université Paris-Est Créteil, affilié à l'Institut convergences migrations, boursier 2021 de la Fondation Palladio.

1. BUNDESAMT FÜR MIGRATION UND FLÜCHTLINGE (BAMF), *Das Bundesamt in Zahlen 2014*, 2015, 136 p. (voir p. 16).

2. Voir l'introduction de ce dossier.

3. BUNDESAMT FÜR MIGRATION UND FLÜCHTLINGE (BAMF), *Das Bundesamt in Zahlen 2015*, 2016, 140 p. (voir p. 16).

4. OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES (OFPRA), *Rapport d'activité 2014*, 2015, 115 p. (voir p. 97).

5. OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES (OFPRA), *Rapport d'activité 2015*, 2016, 129 p. (voir p. 113).

des marchés locatifs des deux villes, les personnes exilées⁶ ont rencontré d'importantes difficultés pour accéder à un hébergement — au sens d'un abri temporaire, collectif ou individuel — puis, quand leur statut administratif le leur a permis, à un logement — une habitation personnelle de droit commun. Différentes initiatives ont alors vu le jour pour inciter les populations locales à accueillir à leur domicile des personnes exilées. On en compte au moins neuf à Berlin de 2014 à 2018 et huit à Paris de 2015 à 2020, qui ont permis de loger quelques milliers de personnes dans les deux villes. Certaines de ces initiatives ont perduré dans le temps, se sont professionnalisées et ont développé de véritables argumentaires pour promouvoir les bienfaits de l'hospitalité privée. À travers leur action, l'hospitalité privée n'est plus seulement pratiquée comme une solution informelle d'urgence : elle est devenue un outil pour créer des opportunités de logement à moyen et long terme. Toutefois, bien que ce mouvement citoyen en faveur de l'hospitalité privée soit commun aux capitales française et allemande, la cohabitation n'a pas pris les mêmes formes dans les deux villes. À Paris, c'est surtout l'accueil gratuit et temporaire qui s'est développé puis institutionnalisé. La cohabitation y est pensée et pratiquée comme un état transitoire, un « *tremplin* »⁷, dans la perspective d'une prise en charge par le système public d'hébergement ou de l'accès à un logement. À Berlin, les associations privilégient plutôt des formes de cohabitation plus pérennes et de droit commun, telles que la colocation. La personne accueillie n'est pas une invitée temporaire, mais une nouvelle locataire ayant la possibilité de rester durablement. Comment expliquer un tel contraste ? Je montrerai qu'il reflète une différence de contexte entre la France et l'Allemagne en ce qui concerne, d'une part, le système public d'hébergement des personnes demandant l'asile et, d'autre part, les politiques d'accès au logement pour les plus pauvres. J'insisterai non seulement sur les caractéristiques des systèmes d'hébergement et de logement, mais aussi sur la façon dont les associations les problématisent — *problématiser* étant ici employé au sens de percevoir et de formuler ce qui « *fait problème* »⁸.

6. Je désigne par « *personnes exilées* » l'ensemble des personnes arrivant en Europe dans le cadre d'une migration (forcée) internationale, sans distinction de statuts. Les expressions « *personnes demandant l'asile* » et « *personnes réfugiées* » sont à considérer dans leur sens administratif ; la première désigne les personnes ayant déposé une demande de protection et attendant une réponse, et la seconde les individus ayant obtenu une protection internationale (au sens de la Convention de Genève de 1951). Bien que les personnes ayant obtenu une protection subsidiaire ne disposent pas au regard du droit le statut de « *réfugié* », je les inclus par facilité dans l'expression « *personnes réfugiées* ».

7. Le terme « *tremplin* » est notamment utilisé par les services de l'État chargés de financer et d'encadrer certaines associations. Voir par exemple les nombreuses occurrences du terme dans le document suivant : DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À L'HÉBERGEMENT ET À L'ACCÈS AU LOGEMENT (DIHAL), *Hébergement citoyen : pourquoi et comment ça marche ? Retour d'expérience et bonnes pratiques*, 2018, 48 p., https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/11/guide_hebergement_citoyen_vweb.pdf.

8. Ce vocabulaire s'inspire de la réflexion de Didier Fassin sur la construction des problèmes sociaux. Voir : FASSIN, Didier, *La raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent*, Paris : Éd. EHESS/Gallimard/Seuil, 2010, 358 p. (voir pp. 15-17).

L'hospitalité privée envers les personnes exilées à Paris et à Berlin 103

Ce travail est issu d'une enquête de terrain menée entre 2017 et 2021 en France et en Allemagne, dans le cadre d'une recherche doctorale. Le présent article repose principalement sur un travail de recensement des initiatives, réalisé grâce à des recherches sur internet, dans la presse et dans la littérature scientifique ainsi que des informations recueillies sur le terrain. À partir de là, des archives de différentes natures ont été constituées et analysées : les publications des associations sur les réseaux sociaux, les versions successives de leurs sites internet, leurs rapports d'activité et des articles de presse. Pour compléter l'analyse de ce corpus documentaire, ont été mobilisés cinq entretiens semi-directifs⁹ menés avec les membres de trois associations entre 2018 et 2020 ainsi que des notes de terrain consignées entre 2017 et 2019¹⁰.

Des positionnements différents vis-à-vis du système public d'hébergement des personnes en demande d'asile

Il existe, parmi les initiatives en faveur d'une hospitalité privée, différentes façons de problématiser le système public local d'hébergement des personnes en demande d'asile, avec un pôle berlinois qui critique les contraintes qui pèsent sur les personnes exilées et un pôle parisien qui pointe le manque de places. Ces positionnements différents s'inscrivent dans deux contextes politiques particuliers.

À Berlin, contester le régime des « camps »

À Berlin, les premières associations œuvrant pour une hospitalité privée voient le jour en 2014 sur fond d'intenses conflits dans l'espace public autour de la question des droits et des conditions d'accueil des personnes exilées. Depuis 2012, est déployé autour de l'*Oranienplatz*, dans le quartier de Kreuzberg¹¹, un campement habité par des personnes exilées protestant contre les restrictions qui leur sont imposées dans le cadre de la législation allemande (assignation résidentielle, interdiction de travailler, mobilité transnationale limitée par le règle-

9. Le corpus complet de la thèse se compose d'entretiens réalisés avec 25 membres du personnel de huit associations, 25 personnes qui ont expérimenté une cohabitation en région parisienne et neuf membres de l'administration étatique française.

10. J'ai mené un travail d'observation participante en tant que bénévole au sein de l'association *Rouge* (en 2017-2018 ainsi qu'en 2019 et en 2020) et de l'association *Vert* (en 2018-2019). Les noms des associations ont été remplacés par des couleurs dans le but d'assurer le relatif anonymat des structures et des personnes qui les composent. Les couleurs, attribuées de façon aléatoire, ne reflètent aucunement l'identité visuelle ou le positionnement politique des associations.

11. L'*Oranienplatz* est une grande place de la ville de Berlin, située au cœur de Kreuzberg, quartier historiquement populaire et contestataire de Berlin-Ouest, formant aujourd'hui la partie sud-est du centre de la capitale allemande.

104 Dossier : Politiques migratoires et exil en France et en Allemagne

ment Dublin¹²). En avril 2014, après un long conflit et des négociations compliquées entre les groupes militants et le gouvernement de Berlin, ce dernier procède à l'évacuation du campement. L'*Oranienplatz* devient alors un symbole de la lutte des personnes exilées pour leurs droits, aussi bien dans la presse¹³ que dans la littérature scientifique¹⁴. Dans les mois qui suivent, le sort des personnes évacuées continue de faire l'objet d'une attention médiatique¹⁵ et de susciter l'indignation. En juillet 2014, c'est au tour du squat de l'école désaffectée Gerhard-Hauptmann, également située à Kreuzberg, d'être en grande partie démantelé dans la violence¹⁶.

Dans ce contexte, le collectif¹⁷ *Bleu* est lancé en octobre 2014 avec l'objectif de trouver chaque soir, depuis l'*Oranienplatz*, des hébergements solidaires pour des personnes exilées sans logement. Plus tard, *Bleu* expliquera que les démantèlements du campement de l'*Oranienplatz* et du squat de l'école Gehrard-Hauptmann ont motivé la création de l'association et interprétera ces événements ainsi :

« Les politiciens voulaient que les activistes réfugiés retournent dans les camps contre lesquels ils luttent. Une fois de plus, les gens se sont retrouvés isolés, alors qu'ils venaient tout juste de commencer à construire leurs propres structures »¹⁸.

12. La Convention de Dublin — signée en 1990 par l'ensemble des États-membres de l'Union européenne, mise en œuvre à partir de 1997, réformée en 2003 puis en 2013 — stipule qu'un seul État européen peut avoir la responsabilité d'examiner une demande d'asile. Dans la plupart des cas, il s'agit du pays par lequel la personne est entrée dans l'Union européenne. En conséquence, les individus qui déposent une première demande d'asile puis migrent dans un autre pays n'ont pas la possibilité de déposer une nouvelle demande. En cas d'interpellation, ils peuvent être renvoyés dans le premier pays. Autrement, ils doivent attendre dix-huit mois avant de pouvoir renouveler leur demande dans le nouveau pays.

13. Voir notamment : HASSELMANN, Jörn ; FRENZEL, Veronica ; KNEIST, Sigrid ; VAN BEBBER, Werner, "Kein Friede den Hütten", *Der Tagesspiegel Online*, le 8 avril 2014, <https://www.tagesspiegel.de/berlin/bezirke/friedrichshain-kreuzberg/raeumung-am-oranienplatz-kein-friede-den-huetten/9735914.html> ; STAIGER, Marcus, "2014 war kein Glanzjahr in Sachen Flüchtlingspolitik", *Vice*, le 30 décembre 2014, <https://www.vice.com/de/article/3bep7y/2014-war-kein-glanzjahr-in-sachen-fluechtlingspolitik-992>.

14. Voir notamment : WILCKE, Holger ; LAMBERT, Laura, "Die Politik des O-Platzes:(un-)sichtbare Kämpfe einer Geflüchtetenbewegung", *Movements* 1, No. 2, 2015, pp. 1-23 ; LANDRY, Olivia, "Wir sind alle Oranienplatz'! Space for Refugees and Social Justice in Berlin", *Seminar: A Journal of Germanic Studies* 51, No. 4, 2015, pp. 398-413.

15. KNEIST, Sigrid, "Flüchtlinge vom Oranienplatz ohne Perspektive", *Der Tagesspiegel Online*, le 4 mars 2015, <https://www.tagesspiegel.de/berlin/asyl-in-berlin-fluechtlinge-vom-oranienplatz-ohne-perspektive/11452268.html>.

16. STAIGER, Marcus, art. cité.

17. J'emploie le terme "collectif" au sens d'un groupe d'individus agissant indépendamment de toute organisation et faisant le choix de ne pas se constituer en association.

18. Toutes les traductions ont été effectuées par l'auteur, que ce soit de l'anglais ou de l'allemand vers le français. Ce passage est extrait du site internet du collectif *Bleu*, version du 15 juin 2020, consultée le 29 octobre 2021. Citation originale : "Politicians wanted the refugee activists to return to the camps that they are fighting against. Once again, people became isolated, when they had just started to build their own structures".

Un mois plus tard, un couple d'étudiants, désireux d'accueillir une personne exilée dans son appartement et de proposer à d'autres « colocations » — désignant par métonymie des personnes vivant en colocation (*Wohngemeinschaften* en allemand, ou plus simplement WG) — de faire de même, s'associe à une travailleuse sociale militant au sein du campement de l'*Oranienplatz* pour créer l'association *Vert*¹⁹. Dès 2014, cette association justifie son action en soulignant les contraintes qui pèsent sur les personnes qui doivent vivre dans des centres d'hébergement. Elle écrit sur son site « *que les personnes réfugiées ne devraient pas être stigmatisées et marginalisées au sein d'hébergements de masse, mais qu'au contraire nous devrions leur offrir un accueil chaleureux* »²⁰. Au fil des années, *Vert* précise et accentue sa critique politique. En 2020, l'association lance une campagne de communication qui dénonce les conditions de vie au sein des structures d'hébergement et introduit pour la première fois dans son vocabulaire le terme « *camp* » (*Lager*, en allemand). *Vert* défend ainsi l'idée que toute personne exilée, quel que soit son statut, doit avoir le droit de vivre en dehors d'une structure collective, dans un appartement en colocation.

Le positionnement et la rhétorique de *Vert* et de *Bleu* ne sont pas le fruit de contingences exceptionnelles, mais s'inscrivent au contraire dans l'histoire politique récente de l'Allemagne. En effet, le caractère contraignant du système d'hébergement allemand²¹ a été conçu dans l'objectif de limiter l'immigration en instaurant « *une politique d'inconfort et de dissuasion* »²² et en exerçant un contrôle censé faciliter les potentielles expulsions²³. Cette question alimente le débat public allemand depuis plusieurs décennies, avec, d'un côté, des dirigeants politiques qui défendent le principe d'« *encampement* »²⁴ des personnes exilées²⁵ et, de l'autre, des mobilisations collectives qui s'y opposent²⁶.

19. Entretien avec la cofondatrice de l'association *Vert* (le 3 juillet 2019).

20. Site internet de l'association *Vert*, version du 12 novembre 2015, consultée le 29 octobre 2021. Citation originale : « *Wir sind der Auffassung, dass geflüchtete Menschen nicht durch Massenunterkünfte stigmatisiert und ausgegrenzt werden sollten, sondern dass wir ihnen einen warmen Empfang bieten sollten* ».

21. Voir l'introduction de ce dossier.

22. STEINHILPER, Elias ; HINGER, Sophie, « L'accueil allemand, un modèle pour la France ? », *Plein droit*, n° 115, décembre 2017, pp. 7-10 (voir p. 8).

23. Ibidem.

24. AGIER, Michel, « L'encampement du monde », *Plein droit*, n° 90, octobre 2011, pp. 21-24.

25. Le 5 mai 1982, Lothar Späth, ministre-président CDU du Bade-Wurtemberg déclarait dans le journal *Schwäbisches Tagblatt* que : « Le nombre de demandeurs d'asile n'a diminué que lorsque le téléphone arabe [Buschtrommeln] a diffusé : n'allez pas dans le Bade-Wurtemberg, vous devrez vivre dans un camp ». Cité par Elias STEINHILPER et Sophie HINGER, art. cité (voir p. 8).

26. MONFORTE, Pierre, « Protestors' Emotional Work in Contexts of Marginalisation: The Emancipation of 'Forced Migrants' in Germany », *Antipode*, Vol. 53, No. 2, 2021, p. 445-64.

Par ailleurs, en plus de la question des contraintes inhérentes au système public d'hébergement, celle de ses capacités se pose en 2015, quand l'arrivée soudaine de milliers de personnes exilées submerge les services de la ville. C'est dans ce contexte qu'une nouvelle association de cohabitation solidaire voit d'ailleurs le jour, pour venir en aide aux personnes obligées de faire la queue pendant plusieurs jours et plusieurs nuits devant les services sociaux avant d'être prises en charge²⁷. Néanmoins la ville de Berlin met rapidement en œuvre d'importants moyens pour remédier à la pénurie²⁸. Ainsi, les capacités du système public d'hébergement n'ont pas constitué un enjeu durable de mobilisation et un objet de discours, à la différence de ce que l'on a pu observer à Paris.

À Paris, répondre à un manque de places d'hébergement public

À Paris, le système public d'hébergement d'urgence pour les sans-abris et le *Dispositif national d'accueil* (DNA) destiné aux personnes en demande d'asile, déjà insuffisants, sont totalement dépassés en 2015 quand le nombre de personnes exilées primo-arrivantes augmente. L'espace public parisien est alors marqué par une série de formations et de démantèlements de campements²⁹, qui fait l'objet d'une intense attention médiatique³⁰. Dans ce contexte, l'été 2015 voit s'amorcer une mobilisation citoyenne pour l'hospitalité privée. En juin, la jeune association *Rouge*, qui soutient des personnes réfugiées en vue de leur insertion en France, lance un « Réseau d'hébergement des réfugiés chez l'habitant »³¹, inspiré en particulier par une initiative existant en Australie et par le travail de *Vert* en Allemagne³². Un collectif se constitue également au cours de l'été pour héberger des personnes vivant dans des campements situés dans le nord de Paris, notamment des jeunes dont la minorité n'est pas (encore) reconnue par les autorités. Fin août, un jeune

27. AMJAHID, Mohamed, "Aus Syrien geflüchtet, obdachlos in Berlin", *Der Tagesspiegel Online*, le 14 août 2015, <https://www.tagesspiegel.de/themen/reportage/fluechtlinge-vor-dem-lageso-aus-syrien-gefluechtet-obdachlos-in-berlin/12185326.html>.

28. FOROUTAN, Naika ; HAMANN, Ulrike ; EL-KAYED, Nihad ; JOREK, Susanna, *Zwischen Lager und Mietvertrag-Wohnunterbringung von geflüchteten Frauen in Berlin und Dresden*, Berlin : Berliner Institut für empirische Integrations- und Migrationsforschung, 2017, 34 p. (voir p. 5).

29. GARDESSE, Camille ; PIVA, Annaelle ; RUNET, Pablo, "Des campements de rue à Paris entre 2015 et 2020 : invisibilisation et marginalisation des exilé-es", in : GARDESSE, Camille ; LE COURANT, Stefan ; MASSON-DIEZ, Évangeline (sous la direction de), *L'exil à Paris 2015-2020. Expériences migratoires, action publique et engagement citoyen*, Paris : Éd. L'œil d'or, 2022, pp. 31-52.

30. Voir par exemple : DELAFOI, Florian, "Où sont les camps de migrants à Paris ?", *Franceinfo*, le 4 août 2015, https://www.franceinfo.fr/monde/europe/migrants/carte-ou-sont-les-camps-de-migrants-a-paris_1027303.html.

31. Site internet de *Rouge*, version du 8 août 2015, consultée le 29 octobre 2021.

32. Entretiens avec une ancienne employée (le 10 juillet 2018) et avec le cofondateur (le 10 septembre 2018) de *Rouge*.

étudiant, lui aussi influencé par l'action de *Vert* en Allemagne³³, créée, avec le soutien de camarades, l'association *Violet*. Enfin, l'association catholique internationale *Orange*, qui gère un programme d'hébergement temporaire depuis 2009, connaît un important développement de son activité.

Des associations comme *Violet* et *Orange*, spécialisées dans la mise à l'abri de personnes en demande d'asile non prises en charge par le DNA, soulignent le manque de places d'hébergement public. Leur argumentaire repose sur l'idée que l'hospitalité privée est susceptible de remédier, au moins en partie, à cette situation. *Orange* écrit par exemple : « *Face à la situation actuelle de manque d'hébergement pour les demandeurs d'asile [...], nous proposons donc à des familles et à des communautés religieuses d'accueillir chez eux un demandeur d'asile* »³⁴. Les associations soulignent les qualités supposées de l'hébergement solidaire (« *enrichissement réciproque* »³⁵, « *valeur ajoutée considérable* »³⁶), mais l'objectif affiché de leur action reste la prise en charge des personnes par les autorités publiques dans le cadre du DNA. Le président de *Violet* explique : « *C'est clair, dès le départ, pour ces personnes-là, si elles obtiennent une place en CADA [Centre d'accueil pour demandeurs d'asile], elles doivent aller en CADA, que sinon on ne les hébergera plus* »³⁷. On comprend avec ces propos que l'hébergement solidaire vient temporairement compenser les carences du DNA, mais qu'il ne cherche pas à se substituer à ce dernier.

Ces discours associatifs reflètent une longue controverse dans la société française autour de la question des capacités d'hébergement public insuffisantes et des pratiques de démantèlement des campements³⁸. Depuis des années, la société civile n'a cessé de se mobiliser pour que de nouvelles places soient créées et pour que toutes les personnes exilées puissent accéder aux structures d'hébergement public³⁹.

33. Entretien avec le fondateur de *Violet* (le 11 novembre 2020).

34. Site internet de l'association *Orange*, version du 5 septembre 2015, consultée le 29 octobre 2021.

35. Ibidem.

36. Site internet de l'association *Violet*, version du 11 septembre 2015, consultée le 29 octobre 2021.

37. Entretien avec le fondateur et président de *Violet* (le 11 novembre 2020).

38. Voir l'introduction de ce dossier.

39. Voir par exemple : "Hébergement d'urgence : 'Face à l'inacceptable, exigeons la mise à l'abri'", tribune collective, *Le Parisien*, le 14 avril 2019, <https://www.leparisien.fr/societe/hebergement-d-urgence-face-a-l-inacceptable-exigeons-la-mise-a-l-abri-14-04-2019-8052780.php#:~:text=Face%20%C3%A0%20l'inacceptable%2C%20nous,digne%20ne%20lui%20soit%20propos%C3%A9e.>

108 Dossier : Politiques migratoires et exil en France et en Allemagne

En outre, il est intéressant de remarquer que la loi adoptée en 2018 à l'initiative de l'exécutif⁴⁰, visant notamment à accentuer le caractère contraignant du DNA (dispersion géographique⁴¹, « *policierisation* » de la prise en charge⁴²) en s'inspirant du système allemand, n'a pas eu d'impact sur le discours des associations œuvrant en faveur de l'hébergement solidaire. En dépit du rapprochement des systèmes d'hébergement français et allemand, les positionnements politiques des acteurs associatifs de Paris et de Berlin n'ont pas convergé.

Deux systèmes d'accès au logement différents

À Paris et à Berlin, les modèles d'hospitalité élaborés par les associations s'inscrivent aussi dans des systèmes différents d'accès au logement pour les plus pauvres.

À Berlin, un système de prestations sociales propice aux colocations pérennes et de droit commun

À Berlin, l'hospitalité privée est pensée comme un outil pouvant créer des solutions pérennes de logement ordinaire. *Bleu* propose des hébergements temporaires d'urgence, mais vise aussi à « *organiser des solutions de logement de plus longue durée* »⁴³. *Vert* recherche des chambres disponibles pour au moins trois mois ; aucune limite de durée n'était prévue dans la moitié des cas de novembre 2014 à août 2016⁴⁴, et pour près des trois quarts en 2017⁴⁵. Ces cohabitations se concrétisent majoritairement par des formes ordinaires d'occupation de logement : les personnes exilées entrent dans des colocations ou sont accueillies dans des ménages en signant un bail de location ou de sous-location.

Ces formes de cohabitation dénotent non seulement un effort pour trouver des solutions stables, mais aussi pour limiter le caractère potentiellement inégal de la relation d'hospitalité. Ce positionnement des associations reflète un consensus dans le milieu associatif et les médias allemands contre la mise à disposition d'une chambre ou d'un logement

40. Loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037381808>.

41. Voir l'introduction de ce dossier.

42. SLAMA, Serge, "De la défaillance systémique à la 'policierisation' des conditions d'accueil des demandeurs d'asile en France", *La Revue des droits de l'homme. Revue du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux* [En ligne], n° 14, 2018.

43. Citation complète et originale : "We aim at helping people in solving their renting situation or to provide support in arranging longer-lasting flat solutions". Site internet du collectif *Bleu*, version du 15 juin 2020, consultée le 28 octobre 2021.

44. Document interne de l'association *Vert*, rédigé en 2016, transmis à l'auteur par une employée de l'association le 4 mai 2017.

45. Rapport d'activité de l'association *Vert* pour l'année 2017.

L'hospitalité privée envers les personnes exilées à Paris et à Berlin 109

sans contrepartie financière. L'association de défense des droits des personnes exilées *Pro Asyl* insiste par exemple — dans un document en ligne sur l'accueil privé⁴⁶, repris dans la presse nationale⁴⁷ — sur la nécessité de réguler financièrement l'accueil dans un souci d'éviter que « *la bonne volonté individuelle ne se substitue à la responsabilité publique ou ne la remette en cause* »⁴⁸ et qu'un « *rapport de dépendance* » ne s'établisse entre la personne qui accueille et celle qui est accueillie. *Pro Asyl* lie la question de l'établissement d'un loyer à celle de la « *responsabilité publique* », car la législation prévoit que les services sociaux prennent en charge le loyer des personnes ayant la possibilité d'accéder à un logement de droit commun.

Comme partout en Allemagne, les personnes qui voient leur demande d'asile acceptée à Berlin obtiennent le droit d'accéder à un logement ordinaire⁴⁹. Si elles n'ont pas de revenus, elles ont la possibilité de s'adresser au *Jobcenter* (le guichet unique chargé de l'octroi des prestations sociales) pour devenir allocataires des minima sociaux *Hartz IV*⁵⁰ et, dans ce cadre, obtenir une prise en charge complète de leur futur loyer. Pour voir sa demande acceptée, le loyer doit se situer sous un plafond calculé en fonction du nombre de personnes dans le ménage et de la taille du logement. Bien que le système de plafonnement ne permette pas de se loger dans les quartiers de Berlin où les loyers ont le plus fortement augmenté⁵¹, ce dispositif offre la possibilité à des personnes sans emploi d'accéder au logement de droit commun, social ou privé. Les initiatives promouvant l'hospitalité privée s'appuient sur ce système pour réguler et pérenniser les cohabitations. Leurs équipes accompagnent les personnes éligibles dans leurs démarches auprès des services

46. PRO ASYL, "Flüchtlinge privat aufnehmen – wie geht das?", le 30 octobre 2014, 3 p. (voir p. 3).

47. MAYR, Gesa ; WITTE, Jens, "Flüchtlinge privat aufnehmen: Antworten auf die 10 wichtigsten Fragen", *Der Spiegel*, le 30 septembre 2015, <https://www.spiegel.de/panorama/gesellschaft/wie-kann-ich-einen-fluechtling-bei-mir-aufnehmen-a-1055267.html>.

48. Citation originale : "Grundsätzlich ist es aus unserer Sicht richtig, dass [...] die staatliche Verantwortung nicht durch private Wohlfahrt ersetzt oder in Frage gestellt wird".

49. À Berlin, depuis avril 2016, les personnes demandant l'asile — à l'exception de celles et ceux qui proviennent d'un "pays sûr" — ont déjà la possibilité après six mois passés dans un centre d'hébergement d'accéder à un logement ordinaire, avec une prise en charge du loyer par les services sociaux. Ce droit est cependant peu concrétisé, du fait d'un manque d'information et d'opportunités. Par ailleurs, depuis la Loi sur l'intégration (*Integrationsgesetz*) de 2016, les personnes réfugiées ont l'obligation de respecter une "condition de résidence" (*Wohnsitzauflage*) qui leur impose de demeurer trois ans dans le *Land* dans lequel elles ont été envoyées pour l'instruction de leur demande d'asile. Cette contrainte peut être levée si la personne trouve un emploi dans un autre *Land*. Sur la question de la réglementation en Allemagne et plus particulièrement à Berlin voir par exemple : FOROUTAN, Naika ; HAMANN, Ulrike ; EL-KAYED, Nihad ; JOREK, Susanna, *op. cit.*

50. Pour comprendre le système de prestations sociales à Berlin voir par exemple : JEANMOUGIN, Hélène, *Rapports au quartier et ségrégation de la population au chômage dans le quartier en gentrification du Nord-Neukölln à Berlin*, Mémoire de master en science politique, Saint-Denis : Université Paris 8, 2013, 131 p. (voir pp. 38-47).

51. JEANMOUGIN, Hélène, *op. cit.*

sociaux pour s'assurer qu'elles obtiennent une prise en charge du loyer. Pour les autres, le paiement du loyer peut être assuré par des ressources personnelles ou bien par des dons. Le financement sur dons est particulièrement mobilisé pour les personnes en situation irrégulière, exclues de fait du système de prestations sociales.

Cette démarche consistant à associer hospitalité privée et prestations sociales n'est pas propre au milieu militant. En effet, en août 2015, le service régional pour la santé et les affaires sociales (*Landsamt für Gesundheit und Soziales – LaGeSo*) a mandaté une association chrétienne d'action sociale pour loger des personnes demandant l'asile ou ayant été reconnues comme réfugiées dans le parc locatif municipal, mais aussi dans des chambres ou des logements privés mis à disposition par des particuliers.

À Paris, l'hébergement solidaire comme une simple étape du parcours résidentiel

Comme en Allemagne, les personnes qui se voient accorder la protection internationale en France reçoivent le droit d'accéder au logement de droit commun. Si elles ne disposent pas de ressources suffisantes pour se loger sur le marché privé, le parc social leur est en théorie ouvert. Toutefois, on assiste de longue date dans la métropole parisienne à une pénurie de logements abordables, aussi bien privés que sociaux. De surcroît, le système d'attribution des logements sociaux tend à exclure les ménages à faibles ressources⁵². Les montants des loyers sont trop élevés, les aides personnelles au logement trop faibles et le système d'attribution repose sur des conditions de solvabilité trop restrictives⁵³. De nombreuses personnes sont alors contraintes de demeurer dans le secteur de l'hébergement social, qui se compose de centres d'hébergement, de résidences et de foyers en tout genre. Les politiques sociales dessinent alors pour les personnes les plus pauvres un parcours d'accès au logement « *en escalier* » dont la dernière marche serait le logement de droit commun, après un long passage par différents dispositifs d'hébergement social qui préparent à l'« *autonomie* » finale⁵⁴.

52. PORTEFAIX, Pauline, *Rapport inter-associatif sur les difficultés d'accès au parc social des ménages à faibles ressources*, Paris : Secours Catholique, Habitat et Humanisme, Fondation Abbé Pierre, DALO, ATD Quart Monde, Solidarités Nouvelles Logement, Lab'urba, OFCE, 2020, 171 p. (voir p. 3).

53. Ibidem (voir pp. 116-130).

54. LANZARO, Marie, *Sortir de l'hébergement d'insertion vers un logement social en Île-de-France : des trajectoires de relogement, entre émancipation et contraintes*, Thèse de doctorat en urbanisme, Créteil : Université Paris-Est Créteil, 2014, 574 p. (voir pp. 151-165).

L'hébergement solidaire s'inscrit dans ce système. De façon générale, quel que soit le modèle associatif, l'hébergement solidaire se déploie dans l'attente d'une solution d'hébergement social ou de logement. *Rouge*, par exemple, propose un an d'hébergement (sur la base de séjours de trois mois au minimum) pour des personnes réfugiées et les aide à trouver une solution de logement plus durable. L'hébergement solidaire n'est jamais envisagé comme une solution pérenne. Produit de la générosité, il ne peut être que temporaire et en dehors du droit commun. Les associations régulent les cohabitations au moyen de « conventions » et une petite contribution financière de la personne hébergée est parfois établie, mais ce sont toujours des dispositifs *ad hoc* – il n'est jamais question de bail ou de loyer à proprement parler. En l'absence d'outils permettant aux personnes sans revenus suffisants d'accéder au logement ordinaire, l'hébergement solidaire se présente – de la même façon que les dispositifs plus classiques d'hébergement social – comme une solution transitoire entre la plus grande précarité résidentielle et l'accès hypothétique à un logement autonome.

Cette logique est particulièrement visible dans la rhétorique des services de l'État, qui mènent depuis 2016 une « *expérimentation* » nommée « *Hébergement citoyen* »⁵⁵ pour soutenir et encadrer les associations⁵⁶ qui organisent l'« *hébergement des réfugiés chez des particuliers* »⁵⁷, ce qui inclut les personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire et exclut donc toutes les autres catégories de personnes exilées. On peut lire dans la documentation officielle les éléments discursifs suivants :

« L'hébergement citoyen est un dispositif tremplin qui promeut l'accès rapide à l'autonomie. L'hébergement citoyen ne peut être conçu comme un logement ou un hébergement "classique", il s'agit d'un accueil temporaire. De ce fait, les personnes accueillies doivent se projeter vers une solution de sortie "pérenne" dès le démarrage de la cohabitation [...]. Tout au long de la cohabitation, l'organisme accompagnateur se charge d'assurer la transition vers le droit commun. En effet, après un an d'accompagnement social, les bénéficiaires doivent être suffisamment autonomes pour continuer leur parcours vers l'intégration »⁵⁸.

55. LUCCIONI, Clément, "L'expérimentation 'hébergement citoyen' (2016-2019) : promotion et encadrement par l'État de la solidarité individuelle", in : GARDESSE, Camille ; LE COURANT, Stefan ; MASSON-DIEZ, Évangeline (sous la direction de), *op. cit.*, pp. 220-223.

56. Dont l'association *Rouge*. En 2019, "Hébergement citoyen" est reconduit sous le nom "Cohabitations solidaires" et *Violet* intègre le dispositif.

57. MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE, Cahier des charges de l'appel à projets "Expérimentation de dispositifs d'hébergement de réfugiés chez les particuliers, 2016, 7 p.

58. DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À L'HÉBERGEMENT ET À L'ACCÈS AU LOGEMENT (DIHAL), *op. cit.* (voir p. 21).

On perçoit clairement l'idée d'un parcours idéal : une personne réfugiée a la chance d'être hébergée par une « *famille accueillante* » et doit mettre à profit ce temps particulier pour « *se projeter* » vers un idéal d'« *intégration* » qui articule « *autonomie* », logement « *pérenne* » et « *droit commun* ». L'hébergement solidaire apparaît alors comme une nouvelle marche de l'« *escalier* » de l'accès au logement. Cette vision idéalisée et normative cache une réalité plus nuancée. Si l'on prend l'exemple de *Rouge*, à la fin du programme d'un an, seulement un peu plus de la moitié des personnes logées par l'association dispose d'une solution de logement et pour la plupart il ne s'agit pas d'un logement de droit commun, mais d'une place d'hébergement social ou dans une moindre mesure d'un logement sous-loué par des associations (intermédiation locative)⁵⁹. Néanmoins, toutes ces formes d'hébergement et de logement sont considérées comme des « *sorties positives* », par *Rouge*, et par l'État qui évalue son action. L'hébergement social se révèle pourtant parfois très contraignant : le niveau de confort y est faible (l'espace personnel pouvant aller de la chambre partagée au studio) ; la durée du séjour peut être limitée (de quelques mois à quelques années) ; les personnes ne sont pas formellement locataires et disposent de droits restreints (respect des horaires, contrôle des absences, interdiction des visites, etc.). Ainsi, en dépit de la rhétorique officielle, pour beaucoup de personnes hébergées, l'« *hébergement citoyen* » représente moins un « *tremplin* » qu'une étape supplémentaire dans un long parcours résidentiel jalonné d'obstacles.

Conclusion

À Berlin comme à Paris, l'hospitalité privée est devenue depuis le milieu des années 2010 un levier d'action pour de nombreuses initiatives citoyennes qui se sont donné la mission d'offrir un abri à des personnes exilées sans logement. Aujourd'hui, à côté de pratiques plus anciennes et plus informelles d'hébergement d'urgence, il existe dans les deux villes un secteur associatif professionnel dédié à l'organisation de cohabitations solidaires plus pérennes. Cependant, les capitales allemande et française se distinguent quant aux formules d'hospitalité proposées. À Berlin, les associations cherchent plutôt à mobiliser des chambres qui, autrement, seraient louées sur le marché privé pour offrir à des personnes exilées des opportunités résidentielles durables. À Paris, les associations recrutent des personnes disposant de chambres inutilisées pour proposer des hébergements gratuits et temporaires, pensés comme des « *tremplins* » dans la perspective d'une solution de logement

59. Source : agrégation et analyse personnelles des données (portant sur 165 personnes) présentées dans les rapports d'évaluation 2017, 2018, 2019 et 2020 transmis par Rouge aux services de l'État.

« autonome » et « pérenne ». Ainsi, les associations berlinoises considèrent la cohabitation solidaire comme une fin, tandis que leurs homologues parisiennes la voient comme un moyen. Ce contraste s'explique en partie par les particularités des systèmes d'hébergement public et d'accès au logement dans les deux pays. À Berlin, les associations ont imaginé des formes de cohabitation solidaire durables, à la fois contre l'« *encampement* » public des personnes exilées et grâce aux politiques qui facilitent l'accès au logement. À Paris, face à une pénurie de places d'hébergement et de logements, les associations ont développé des solutions alternatives, qui se sont finalement insérées dans un continuum de dispositifs contraints, en particulier sous l'effet de l'institutionnalisation partielle du milieu associatif œuvrant en faveur de l'hospitalité privée. Cet article n'a abordé qu'un seul aspect, certes important, des questions ayant trait à l'immigration dans le cadre de la comparaison entre la France et l'Allemagne. La problématisation plus générale de l'immigration dans les sociétés française et allemande, la structure des parcs de logement et des ménages des deux villes, les systèmes de financement du monde associatif des deux côtés du Rhin, les trajectoires et les ancrages politiques des associations et des personnes qui les composent, etc. sont autant d'éléments qu'il serait nécessaire d'explorer pour préciser ce tableau contrasté du mouvement associatif en faveur de l'hospitalité privée à Paris et à Berlin.

